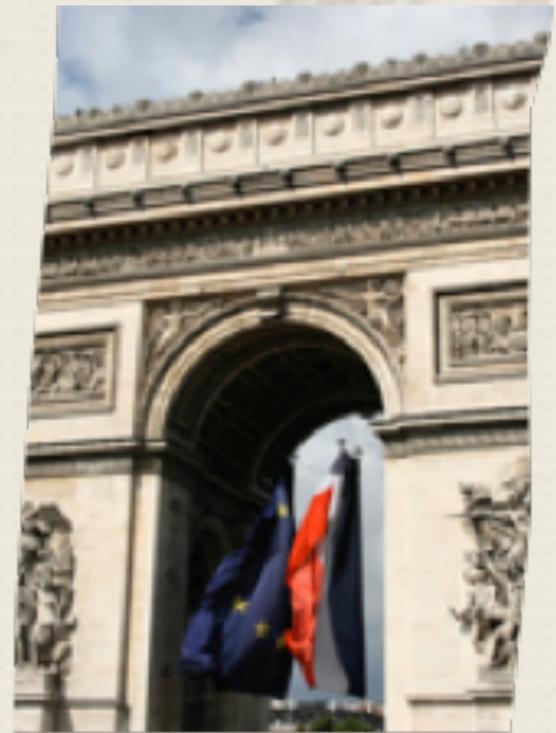


LA PRESSE EN REVUE...

LUNDI 11 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

- 1) Il s'accroche pour son pouvoir
- 2) « à deux doigts de bénir le cercueil du chanteur »
- 3) Deuxième victoire pour les syndicats
- 4) Le moral à zéro
- 5) Une comédie affligeante
- 6) La fin de l'histoire politique...



Diez Gérard La Presse en Revue

I) Manuel Valls : pourquoi son élection est validée, malgré 66 "irrégularités"



Manuel Valls va pouvoir rester à l'Assemblée (Reuters)

Le Conseil constitutionnel a statué vendredi sur 16 requêtes d'annulation d'élection, dont deux concernant Manuel Valls. Ce dernier a vu son élection être validée. Mais les Sages notent 66 voix "irrégulièrement exprimés" lors de ce scrutin. Explications.

L'élection de Manuel Valls comme député de la première circonscription de l'Essonne a été validée vendredi par le Conseil constitutionnel. "Les requêtes de Mme Farida Amrani et M. Ulysse Rabaté (candidats de la France insoumise lors de ces législatives, NDLR) et de M. Gautier Albignac (candidat sous l'étiquette "divers", ndlr) sont rejetées", écrivent les Sages dans leur décision. Tout en expliquant dans ce texte que 66 votes doivent être considérés comme "irrégulièrement exprimés" car ils correspondent "à des différences de signature significatives". Pourquoi une telle décision? Explications.

Le rappel des faits : Manuel Valls gagne avec seulement 139 voix d'écart

Souvenons-nous : le 18 juin, la tension et les bousculades dominant l'élection de Manuel Valls dans la première circonscription de l'Essonne. L'ancien Premier ministre avait annoncé sa victoire par 139 voix d'écart depuis son fief d'Évry, un résultat immédiatement contesté par Farida Amrani, son adversaire, de la France Insoumise. Fin juin, elle avait déposé un recours devant le Conseil constitutionnel pour faire annuler le scrutin, et dénoncé "plusieurs irrégularités". Se basant sur des photos des cahiers d'émargements de bureaux de la commune d'Évry, elle avait notamment affirmé qu'"une centaine de signatures" d'électeurs semblaient "différentes entre le premier et le second tour". Son entourage avait expliqué voir dans ces signatures des imitations effectuées à la place d'électeurs absents. "Ça mérite qu'il y ait des vérifications qui soient faites" au vu du résultat "extrêmement" serré, avait commenté Alexis Corbière

Que dénonçaient exactement ses adversaires?

Farida Amrani et ses avocats contestaient la validité de 141 suffrages (alors que l'écart était de 139 voix). Ils ont d'une part argué que pour 31 suffrages "la signature apposée sur la liste d'émargement au second tour à l'encre couvrirait une esquisse ou une première signature tracée au crayon". Les requérants expliquaient aussi que Manuel Valls "aurait bénéficié de contributions en nature à sa campagne électorale de la part de collectivités publiques". En outre, ils estiment que des messages en faveur du candidat ont été diffusés sur les réseaux sociaux le samedi précédant le second tour, ce qui est interdit. Les Sages ont étudié ces deux récriminations et les ont rejetées.

Le Conseil constitutionnel dit que 66 voix doivent être considérées comme "irrégulières"

Sur les 141 suffrages dénoncés, les membres du Conseil constitutionnel ont fait le tri. Après

examen des 31 suffrages où "la signature apposée sur la liste d'émargement au second tour à l'encre couvrirait une esquisse ou une première signature tracée au crayon", les Sages estiment que ce fait n'est établi que pour un seul des 31 électeurs qu'ils désignent précisément et ne révèle par lui-même aucune irrégularité". Les candidats de la France insoumise ont d'autre part "contesté l'authenticité de la signature de 110 électeurs (...) en raison des différences qu'elle présente avec leur signature au premier tour", mais n'en ont désigné précisément que 108. Sur ce point précis, le Conseil a validé 42 suffrages. Mais sur le reste, ils ont tranché : ces 66 votes correspondent "à des différences de signature significatives doivent être regardés comme irrégulièrement exprimés". Ces 66 suffrages sont irréguliers.

16. D'autre part, si les requérants indiquent contester l'authenticité de la signature de 110 électeurs portés sur les listes d'émargement de plusieurs bureaux de vote de la commune d'Évry et d'un bureau de vote de la commune de Corbeil-Essonnes au second tour en raison des différences qu'elle présente avec leur signature au premier tour, ils n'en désignent précisément que 108. Il résulte de l'instruction, notamment de l'examen des listes d'émargement des bureaux de vote en cause, que, dans au moins 42 cas, les différences alléguées ou bien sont peu probantes, ou bien sont imputables au fait que le mandant a voté à l'un des deux tours, ou à la circonstance que l'électeur a utilisé successivement un crayon ou sa signature ou encore, pour les femmes mariées, leur nom de famille ou leur nom d'usage, ou bien s'expliquent, ainsi qu'en a formellement attesté une des électrices, par un problème de santé survenu entre les deux tours et l'ayant contraint à signer d'une autre main. En revanche, 66 votes, correspondant à des différences de signature significatives doivent être regardés comme irrégulièrement exprimés. Ces suffrages irréguliers restant en nombre inférieur à l'écart de voix entre les deux candidats au second tour, cette irrégularité ne saurait conduire à l'annulation des opérations électorales.

Extrait de la décision du Conseil constitutionnel
(Capture d'écran)

Mais alors pourquoi ne pas annuler l'élection?

C'est la jurisprudence du Conseil constitutionnel en la matière : les Sages regardent si les irrégularités ont pu "fausser les résultats". Ici, la marge est de 139 voix, alors que les irrégularités sont de 66. "Ces suffrages irréguliers restant en nombre inférieur à l'écart de voix entre les deux candidats du second tour, cette irrégularité ne saurait conduire à l'annulation des opérations électorales", conclut le Conseil.

Manuel Valls est satisfait

Dans un communiqué, Manuel Valls, qui siège désormais au sein du groupe La République en marche (LREM), a pris "acte" de la décision du Conseil constitutionnel, soulignant que ce dernier "a ainsi pu mesurer en toute indépendance l'inanité totale des arguments invoqués". "Je n'en suis pas surpris, tant il était évident que les accusations grossières de fraude électorale contre le candidat que j'étais et ma suppléante Marie-Hélène Bacon, comme nombre de maires, notamment celui d'Évry, Francis Chouat, d'élus et d'assesseurs, ne reposaient sur rien", a-t-il ajouté.

 Paris, le vendredi 8 décembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE MANUEL VALLS

Le Conseil constitutionnel vient de décider, après l'examen du dossier et l'audition des parties, de rejeter le recours déposé par Farida Amrani, candidate de la France insoumise dans la 1ère circonscription de l'Essonne, et son suppléant Ulysse Rabaté, en vue de faire annuler l'élection législative du 18 juin dernier.

J'en prends acte.

Le Conseil constitutionnel a ainsi pu mesurer en toute indépendance l'inanité totale des arguments invoqués. Je n'en suis pas surpris, tant il était évident que les accusations grossières de fraude électorale contre le candidat que j'étais et ma suppléante Marie-Hélène Bacon, comme nombre de maires, notamment celui d'Évry, Francis Chouat, d'élus et d'assesseurs, ne reposaient sur rien.

Je vais donc pouvoir continuer mon travail de député de la Nation, au service des citoyens, des territoires de ma circonscription et du pays.

Je tire néanmoins de ce recours totalement infondé un enseignement. Il n'a servi qu'à essayer de prolonger un climat et une campagne d'une haine et d'une violence inouïes, vus par des millions de Français le soir du 2nd tour en mairie d'Évry, pour discréditer et salir ma personne, les idées que je porte dans le débat démocratique et l'ensemble de mes soutiens.

Cette volonté ne doit rien à la déception que tout candidat battu peut légitimement éprouver. Elle relève d'une stratégie politique, celle de la France insoumise, de son premier responsable, Jean-Luc Mélenchon, et de ses relais locaux, qui repose sur la violence des mots et la disqualification des responsables publics comme des médias. On l'a encore vu récemment avec les infamies auxquelles Jean-Luc Mélenchon s'est livré en m'assimilant à l'extrême droite ou en insultant des journalistes de manière particulièrement nauséabonde.

J'ai trop l'amour du débat, de la confrontation républicaine, de la vérité et du respect des personnes pour me laisser impressionner. Je continuerai à me battre pour rétablir partout les valeurs de la République et la dignité de ceux qui ne peuvent pas se sentir défendus et représentés par des semeurs de zizanie et de faux procès.

Maintenant que le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision dans la sérénité de ses délibérations, je ne laisserai passer aucune tentative de continuer à salir la circonscription que je représente et le Député que je suis.

Je veux saluer et remercier chaleureusement pour leur sang-froid les élus et les militants républicains qui m'ont toujours soutenu.



Manuel Valls
Compte certifié @manuelvalls
Mon communiqué de presse suite à la décision rendue ce jour par le @Conseil_constituit rejetant le recours contre mon élection.

Une plainte a aussi déposée pour "fraude électorale"

Ce n'en est pas fini pour Manuel Valls. La candidate de la France insoumise Farida Amrani a porté plainte le 4 octobre pour "fraude électorale" auprès du parquet d'Évry. Mais cette procédure n'empêche pas Manuel Valls de siéger à l'Assemblée.



II) Mélenchon s'indigne de la participation de Macron à la cérémonie religieuse pour Johnny Hallyday



© JEAN-PIERRE CLATOT Source: AFP
Jean-Luc Mélenchon (illustration)

Le président de la République a-t-il bafoué le principe de laïcité et la tradition républicaine en assistant à la cérémonie funéraire catholique en l'honneur du rockeur ? C'est ce que suggère le leader insoumis dans une publication sur Facebook.

Si nombre de responsables politiques ont une nouvelle fois exprimé leurs hommages à Johnny Hallyday à l'occasion des funérailles nationales du 9 décembre, Jean-Luc Mélenchon s'est distingué par un message de nature politique.

«Samedi, jour anniversaire de la loi de 1905 sur la laïcité de l'État, le président de la République, chanoine de Latran, participe à une messe dans l'église de la Madeleine, monument religieux contre-républicain, où la prostituée de l'évangile implore le pardon du Christ», a fait remarquer sur Facebook le leader de La France insoumise.

Jean-Luc Mélenchon

Samedi, jour anniversaire de la loi de 1905 sur la laïcité de l'État, le président de la République, chanoine de Latran, participe à une messe dans l'église de la Madeleine, monument religieux contre-républicain, où la prostituée de l'évangile implore le pardon du Christ. En face, l'assemblée nationale. Les rues qui mènent à ce bâtiment portent les noms des avocats de Louis XVI et Marie-Antoinette. On voit ici ce que vaut la laïcité républicaine de certains. Rappelons que Clémenceau, vainqueur de la grande guerre, refusa d'entrer à Notre-Dame pour le «Te Deum» de la victoire. Mais là, évidemment...

«On voit ici ce que vaut la laïcité républicaine de certains. Rappelons que Clemenceau, vainqueur de la grande guerre, refusa d'entrer à Notre-Dame pour le Te Deum de la victoire. Mais là, évidemment...», a-t-il insisté, confirmant considérer que la présence du président de la République à l'office religieux contrevenait au principe de laïcité et à l'esprit républicain hérité de la Révolution.

Emmanuel Macron participe à la cérémonie religieuse en l'honneur de Johnny Hallyday... et a semblé sur le point de bénir le cercueil

Le 9 décembre, le locataire de l'Élysée a prononcé un discours en hommage au défunt rockeur sur le parvis de l'église de la Madeleine, à Paris, avant que son cercueil ne soit amené dans l'édifice religieux. La cérémonie funèbre a ensuite été célébrée par monseigneur Benoist de Sinety, vicaire général de l'archidiocèse de Paris, en présence d'Emmanuel Macron, ainsi que de ses prédécesseurs Nicolas Sarkozy et François Hollande.



Le Lab@leLab_E1
VIDÉOS - Laïcité et hommage à Johnny Hallyday : Macron à deux doigts de bénir le cercueil du chanteur <http://lelab.europe1.fr/videos-laicite-et-hommage-a-johnny-hallyday-emmanuel-macron-a-deux-doigts-de-benir-le-cercueil-du-chanteur-3515990> ... #Rediff

Détail que remarque Le Lab d'Europe 1 : le président de la République actuellement en exercice a été «à deux doigts de bénir le cercueil du chanteur». En effet, le chef de l'Etat a saisi le goupillon mis à la disposition des fidèles, avant de le reposer puis de se contenter de poser ses mains sur le cercueil. Une telle bénédiction aurait été en mesure de susciter une polémique, au regard de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

francais.rt.com

LAPRESSEENREVUE.EU

III) La justice enrayer le référendum d'entreprise

Par Mathilde Goanec

Deuxième victoire pour les syndicats sur les modalités d'organisation du référendum d'entreprise. Le Conseil d'État vient d'invalider une partie du décret d'application issu de la loi El Khomri.

Jeudi 7 décembre, le Conseil d'État a annulé une disposition de la loi El Khomri qui concerne l'organisation et la contestation du référendum d'entreprise par les organisations syndicales. Cette décision vient en appui d'un avis rendu par le Conseil constitutionnel, saisi par Force ouvrière (FO) en octobre 2017, et qui, déjà, censurait en partie la mise en œuvre du référendum dans les entreprises.

« Le Conseil d'État va plus loin que le Conseil constitutionnel, se réjouit Didier Porte, chargé des questions juridiques chez FO. Toutes les organisations syndicales et n'importe quel salarié concerné pourront attaquer, si la forme ou la question posée lors du référendum ne leur convient pas. » On peut imaginer de tels recours si la question est trop orientée, ou si les modalités du vote (par exemple à mains levées) risquent de créer un biais.

L'arrêt rendu jeudi insiste également sur le fait que même les organisations non signataires d'un accord pour la tenue d'une consultation devront avoir voix au chapitre pour conclure le protocole fixant les modalités d'organisation de cette consultation, sous peine d'instaurer une « différence de traitement ».

« Nous sommes lucides, le référendum d'entreprise n'est pas annulé, mais chaque décision de ce type est une victoire, assure Fiodor Rilov, l'avocat de la petite soixantaine de syndicats et unions professionnelles CGT (notamment la fédération Info'com et les sections syndicales CGT Énergie Paris, Goodyear, Marks & Spencer, et certains syndicats d'hôpitaux publics) qui, avec FO et Solidaires, ont attaqué le décret devant le Conseil d'État. Si nous faisons usage de tous les moyens possibles, y compris juridiques, on obtient des choses. » Cependant, le sujet est loin d'être clos : avec cet arrêt, le principe du référendum perdure. Seulement, sans correctif par un nouveau décret, il pourra être systématiquement attaqué. D'où l'importance de ces deux décisions prises par les deux « garants » du droit français que sont la Cour constitutionnelle et le Conseil d'État.

Le référendum d'entreprise a été formellement introduit dans le code du travail en 2016 par la loi El Khomri. Cette réforme institue la possibilité pour des syndicats minoritaires, totalisant cependant entre 30 et 50 % des voix, de faire valider par référendum un accord refusé par les syndicats majoritaires. « Le référendum d'entreprise, présenté comme un outil de démocratie sociale, est une escroquerie intellectuelle, argumente Fiodor Rilov. C'est du chantage à l'emploi institutionnalisé. » Mickaël Wamen, ex-Goodyear, assure de son côté que « des référendums, il y en a toujours eu dans les

boîtes... Chez Goodyear, le patron nous a fait le coup deux ou trois fois, pour mettre la CGT en difficulté. À chaque fois, il se prenait une tôle. Mais dans la loi El Khomri, le référendum ne sert pas seulement à faire monter la pression, il se substitue à un accord signé par des syndicats pourtant majoritaires ! ».

Faisant fi des préventions juridiques, les ordonnances Macron ont encore élargi le recours au référendum. Désormais, les dirigeants d'entreprises de moins de 20 salariés pourront soumettre directement à leurs troupes un projet de texte modifiant leurs conditions de travail. Si au moins deux tiers des salariés votent en sa faveur, le texte sera adopté. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, il faudra, conformément à la loi précédente, que les syndicats rassemblant au moins 30 % des voix des salariés, aient au préalable validé le projet d'accord. Les salariés devront ensuite l'adopter à la majorité.

Quelle que soit la taille de l'entreprise, les décrets rédigés après la loi d'habilitation sur les ordonnances n'ont donc pas vraiment levé le flou sur les modalités d'organisation dudit référendum, la seule précision consistant à dire que l'employeur devra quitter les lieux du vote lors de la consultation. Autrement dit, il n'a pas été tenu compte des arrêts de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'État, alors que cela aurait pu éviter le type de contestations juridiques survenues après la loi El Khomri.

Sous le combat juridique, pointe aussi la bataille de la méthode syndicale. « Pour l'instant, nous n'avons rien déposé contre les ordonnances, admet Didier Porte, de Force ouvrière. Si nous pouvons contester la loi, nous le ferons, mais nous préférons attendre les décrets. Car mettre en cause les ordonnances alors qu'elles n'ont, pour l'heure, qu'une valeur réglementaire, risque de permettre au Conseil d'État de botter en touche. » Les syndicats représentés par Me Rilov n'ont pas eu cette patience. Ils ont, dès le mois d'octobre, déposé trois recours contre le texte, notamment sur la réduction du périmètre d'appréciation des difficultés économiques d'une entreprise pour le lancement d'un plan social, ainsi que sur l'impossibilité pour un salarié de contester son licenciement devant les prud'hommes, s'il s'oppose à un accord collectif. Ces deux sujets ont depuis été modifiés.

Ce faisant, le trublion Rilov, ainsi que les sections locales qui le suivent, se sont attiré les foudres de leur centrale : « Quand on a la prétention de défendre l'intérêt de tous, cela réclame un peu de coordination », a estimé Philippe Martinez, secrétaire national de la CGT, qui, au passage, tacle l'avocat dans Le Figaro : « Ces syndicats sont très mal conseillés et cela peut avoir des conséquences problématiques pour tous les salariés. »

En lançant une procédure devant le Conseil d'État, Fiodor Rilov s'ouvre surtout la possibilité de soumettre en parallèle des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC), qui ne peuvent être déposées que si un contentieux est déjà en cours. Le 14 décembre 2017, le Conseil d'État devra décider si des dispositions des ordonnances sont inconstitutionnelles. Pour les sections CGT que défend l'avocat, elles le sont sans conteste. L'imprécision des paramètres à prendre en compte pour évaluer les difficultés économiques d'une entreprise et ceux autorisant la mise en place d'un plan social seraient ainsi contraires à la liberté d'entreprendre garantie par la Constitution. La possibilité de modifier les contrats de travail grâce à un accord collectif altérerait, quant à elle, le principe constitutionnel de la liberté contractuelle.

Cette procédure à double détente est une ruse juridique : pour Fiodor Rilov, si le Conseil d'État finit par examiner les recours après que les ordonnances auront été ratifiées, il ne pourra plus s'en saisir, car elles auront acquis la force d'une loi. Cependant, il sera tout de même tenu d'examiner les QPC et devra choisir de les transmettre, ou non, au Conseil constitutionnel, qui aura ensuite trois mois pour décider si elles sont valides.

De fait, la centrale cégétiste n'a pas rien fait, comme semblent le suggérer un certain nombre de syndicats locaux et leurs conseils. La CGT a déposé des référés au Conseil d'État pour demander la suspension des ordonnances. Ils ont tous été déboutés sur leur caractère non urgent, sans pour autant, assure Fabrice Angéï, avoir été jugés sur le fond. « Ils auraient voulu que cela échoue qu'ils ne s'y seraient pas pris autrement », grince Fiodor Rilov.

« Nous avons des désaccords sur les stratégies de combat face à la casse du code du travail, et il faut que ce débat ait lieu dans notre organisation », martèle Isabelle Bosseman, élue CGT à Lille, laissant entendre que la CGT n'est pas épargnée par les tiraillements qui agitent FO et la CFDT depuis l'annonce des ordonnances. Philippe Martinez subit, comme ses homologues Laurent Berger et Jean-Claude Mailly, les foudres d'une partie de la base, qui estime le syndicat trop peu offensif dans la bataille juridique. Fabrice Angéï réfute une quelconque divergence. « Objectivement, sans polémiquer, on peut se réjouir de cette bonne nouvelle en provenance du Conseil d'État, sans pour autant dire qu'il y a ceux qui jouent dans un camp et ceux qui jouent dans l'autre... » Le gouvernement ne sera vraisemblablement pas le seul à scruter avec attention le résultats des recours du 14 décembre prochain.

mediapart.fr

IV) Les Français de plus en plus pessimistes selon l'Ifop



Des promeneurs sur le Parvis des droits de l'Homme, en face de la Tour Eiffel, le 14 novembre 2017 à Paris© ludovic MARIN / AFP/ Archives

Les Français se montrent de plus en plus pessimistes sur l'avenir de leur pays, selon un tableau de bord réalisé par l'Ifop et paru dans le Journal du dimanche.

D'après cette enquête, 59% des personnes interrogées fin novembre se disaient pessimistes quand elles pensaient à l'avenir de la France, soit 3 points de plus que fin juin et 11 points de plus

que fin juin et 11 points de plus que fin mai.

Seuls 41% se déclaraient optimistes (44% en juin, 52% en mai).

L'inquiétude des sondés se confirme au sujet de l'avenir des générations futures: ils sont 60% (54% en juin) à penser que leurs enfants (ou neveux et nièces) vivront "moins bien qu'aujourd'hui" dans la société française de demain.

La confiance personnelle est en légère amélioration: 51% se disent optimistes au sujet de leur propre avenir et celui de leurs proches (contre 47% fin juin et 55% fin mai). Les pessimistes sont 49%, ils étaient 53% fin juin et 45% fin mai.

Sondage réalisé en ligne du 24 au 28 novembre auprès d'un échantillon de 2.009 personnes représentatif de la population française de 18 ans et plus (méthode des quotas).

Auteur : Par AFP



V) Démocratie connectée : politique truquée pour moutons numériques [ils ont tué Filoche]

par drapher

Observer la gouvernance politique et le fonctionnement démocratique français en cette fin d'année 2017 est une véritable épreuve. Pour le moral et la confiance en des temps meilleurs. Il y a comme un goût aigre et amer à la fois, lorsque l'on tente d'absorber la potion qu'est la grande foire d'empoigne — plus ou moins orchestrée — qui se joue entre des acteurs de peu de talent sur la scène démocratique du pays des Droits de l'Homme (ou droits humains si l'on est inclusif, c'est d'époque). Une véritable comédie affligeante est en cours de constitution et personne ne semble s'en rendre compte. Une comédie éminemment politique et qui passe beaucoup par les réseaux, avec de nombreuses répercussions sur la marche du pays, dans sa composante collective. Comment est-ce possible ? Sur les réseaux tu hurleras avec la meute

Le premier constat important concerne l'organisation politique et il marque un tournant important dans l'équilibre des pouvoirs, dans la faculté française à respirer démocratiquement. Il n'y a plus de relation directe entre l'élection présidentielle et un espace démocratique de contestation ou d'échange populaire avec « l' élu » et ses ministres. Emmanuel Macron est à l'Élysée et vend son action « politique » comme le ferait un directeur du marketing devant le conseil d'administration d'une grande entreprise. Le but n'étant pas d'offrir quelque chose de concret aux citoyens, avec les grandes lignes directrices d'une construction collective que chacun pourrait

rejeter, soutenir ou amender, mais plutôt asséner des généralités, quasi scientifiques, au nom de l'efficacité. Macron est un spécialiste du « en même temps », cette faculté à s'auto-contredire pour éviter d'avoir à assumer pleinement ses choix. Ce phénomène du « manager de la République », déconnecté de la réalité de ses employés-citoyens, mais qui vient discourir sur les bienfaits de ses choix avec la grandiloquence propres à ceux qui n'ont pas ni substance ni vision, engendre une nouvelle forme de politisation : le mouton numérique... qui se prend pour un loup.

Bien entendu, Macron et ses startupers de la politique ne sont pas les seuls responsables du phénomène en cours de la nouvelle formule politique française, qui veut que désormais, hurler sur les réseaux, est la règle. Cette formule avait commencé auparavant. Elle ne fait que se généraliser et s'installer de façon durable. Mais elle va finir par devenir un véritable problème.

Politique truquée pour moutons numériques (en plein egotrip)

Sortis de ceux qui font un travail d'analyse, de décryptage, d'actions, de traitement informatif du réel et publient leurs travaux sur les réseaux, le reste de la masse des « connectés » passe un temps infini à réagir, contester, s'indigner, ricaner, commenter, prendre parti, et le plus souvent : écraser de son mépris. Ce que l'on nomme « l'opinion publique » (qui tient plus de la vindicte aujourd'hui) est devenue une vaste arène bruyante et vulgaire de moutons numériques convaincus que leur avis a : une valeur, intéresse les autres, peut influencer des décisions de haut niveau, pourrait faire pencher la balance politique, réduirait ou augmenterait une influence, etc, etc.

Comme si cette faculté d'expression personnelle assénée sur les réseaux pesait en quoi que ce soit. A l'instar du selfie — ultime expression narcissique de soi — l'opinion et le commentaire politique numériques sont devenus de véritables « trous noirs egotiques de la pensée démocratique » qui laissent une place remarquable aux champions du marketing et de la novlangue qui mangent sur « la bête ». Le populisme est là, tout entier contenu dans ce fonctionnement devenu règle, avec tout ce qu'il a de dangereux. Des acteurs pourtant constructifs et force de proposition de longue date, « plongent » comme de vulgaires antisémites-révisionnistes, avec un tweet. Et si leur publication est affligeante (parce qu'ils ne savent plus comment faire face au management en politique ?), la curée qui s'en suit l'est encore plus.





Gerard Filoche @gerardfiloche
 Hola ! A priori l'image Macron + argent est totalement banale. Il y en a 100 comme ça. A l'examen ce montage et sa source sont bad. Dès que j'ai su je l'ai retiré aussitôt. Tout à fait désolé ! Quand à la cabale en meute elle vise autre chose, non ? lire <http://www.filoche.net>



Caron Nathalie @Ganser59
 C'est assez amusant à y bien regarder (en dehors du poids du chantage). Personne n'a jamais relevé l'appellation (contrôlée) "En marche" reprise de Vichy. Les temps sont étranges ... pic.twitter.com/oZv4BCirBu



Gérard Filoche n'a pas « vu » l'arrière plan antisémite de l'affiche soigneusement concoctée par la petite bande de néo-rouge-bruns antisémites de chez Soral. Il n'a vu qu'une seule chose : le leader Macron les bras écartés, dans la position que les orateurs fascistes affectionnent, avec un détournement du brassard nazi qui comporte un \$ au lieu de la croix gammée. Parce que Gérard Filoche est furieux de la casse sociale en cours, effectuée par la République en marche sous l'impulsion de l'ex-banquier Macron, le président des riches et de l'argent. Un ex-banquier qui a choisi le même slogan que celui d'un parti fasciste français dans les années 30 : les francistes.



Oui, coïncidence ou trouvaille inconsciente, Macron, a utilisé de nombreux « attributs » des fascistes. Que cela plaise ou non. Filoche a merdé, il est allé trop vite. Et la foule en délire de l'arène romaine moderne s'est déchaînée, pouce baissé...

Sur le réseau, tout le monde est une star, et les stars n'ont pas le droit à l'erreur au risque de se voir traînées dans la boue et vite détronées. Par ceux et celles qui les haïssent. Ou bien qui jouissent de ce pouvoir d'être « juges en toute

chose », ce pouvoir offert aux moutons-numériques-qui-se-prennent-pour-des-loups ? Ou qui pensent eux-même être une star ? « Qui n'a jamais commis de péché jette la première pierre » disait le prophète des chrétiens.

Oui, j'en suis à citer les évangiles sur Reflets, c'est dire.

Filoche mérite-t-il vraiment ça ? On ne devient pas antisémite à plus de 60 ans après son parcours. On peut — par contre — se planter, et dans l'agacement et l'emballement de l'arène (il est donc tant pour Filoche de réfléchir à son utilisation de cet outil...), tweeter une grosse affiche daubée faite par des rouges-bruns, sans le savoir. On peut être un peu con, quelques secondes. Non ? C'est encore autorisé ? Visiblement, non. En retenant aussi que Filoche n'est pas un « politique » qui grenouille depuis 30 ou 40 ans : c'est un syndicaliste, ancien inspecteur du travail, militant socialiste de la gauche de la gauche du parti, devenu cadre dudit parti. Mais qui s'en soucie ? En l'espace d'un tweet pourtant retiré avec des excuses, le voilà définitivement cloué sur la porte du réseau social, et au dehors, dans le monde « physique » par la même occasion. Honni. Par la vindicte populaire numérique.

Le règne de la comm' a de beaux jours devant lui

Le pouvoir politique, en France peut — pour la première fois depuis fort longtemps — régner en toute tranquillité, sans aucune opposition réelle à son encontre. Aujourd'hui, politiquement, « tout passe », même le plus gros, le plus anti-démocratique, le plus opposé aux traditions sociales, aux luttes populaires. En face, il n'y a qu'un troupeau-meute en ligne qui s'enferme dans ses commentaires narcissiques abscons et ne veut qu'une seule chose, au fond : continuer à se leurrer de sa propre importance, quel que soit le sujet. La communication politique, bien huilée depuis le sommet, elle, se répand dans les sphères acquises à sa cause qui financent la suite des opérations en cours.

Jupiter en son palais, sur son trône, le plus jeune monarque-manager républicain, observe de loin cette amusante plèbe connectée qui, en aucune manière, ne le gêne. Bien au contraire. Le règne de la comm' a de beaux jours devant lui.

Longue vie au roi-manager et ses brebis numériques.

Et vive la France...



VI) Emmanuel Macron ou la fin de l'histoire politique française ?

« En même temps, en même temps », la République en marche, synthèse réussie de la droite et de la gauche, semble avoir mis un terme à la bipolarisation de la vie politique, dont l'origine remontait à la période révolutionnaire et impériale.

Est-ce pour autant la fin de l'histoire politique française annoncée par certains commentateurs et diagnostiquée, il y a bientôt trente ans, par François Furet, Jacques Julliard et Pierre Rosanvallon dans un essai qui avait alors fait grand bruit : La République du centre. La fin de l'exception française ?

La République du centre ... en marche

L'élection d'Emmanuel Macron a provoqué l'effondrement des deux grands partis de gouvernement qui avaient alterné au pouvoir depuis bientôt quarante ans, le Parti socialiste et les Républicains. Un effondrement en deux temps : ministre d'un gouvernement socialiste, venu de la gauche, Emmanuel Macron a d'abord, au cours de la campagne présidentielle, affaibli le Parti socialiste, suscitant le ralliement de nombre de ses cadres et de ses élus, provoquant, par contrecoup, l'écroulement de la candidature socialiste officielle de Benoît Hamon. Président de la République, il s'est, dans un deuxième temps, tourné vers la droite, nommant à Matignon Edouard Philippe, issu des Républicains et proche d'Alain Juppé, provoquant la scission de la droite néo gaulliste entre ralliés, constructifs et opposants irréductibles. La conséquence de ce double ralliement, socialiste et républicain, a été la Chambre introuvable du mois de juin, la majorité absolue pour la République en marche, le parti du Président. Depuis, Emmanuel Macron s'attache habilement à maintenir l'équilibre entre les deux pôles de ses soutiens, comme l'a montré le récent remaniement ministériel.

La majorité présidentielle occupe donc bien tout l'espace central de l'échiquier politique, flanquée d'une gauche étatiste et anticapitaliste d'un côté et d'une droite identitaire et populiste de l'autre, qui ne risquent pas de s'associer ni de proposer une alternative crédible.

Il y a donc bien eu décomposition politique. La recomposition est-elle pour autant achevée ?

La leçon de l'histoire

Quelques années après l'effondrement du mur de Berlin, le politologue américain Fukuyama publiait un essai retentissant dans lequel il annonçait, en termes hégéliens, « la fin de l'histoire », marquée par le triomphe inéluctable, partout dans le monde, de la démocratie libérale. Les faits n'ont pas manqué d'apporter un démenti cinglant à son jugement et ont plutôt donné raison depuis lors à Samuel Huntington et à son Choc des civilisations. « Par définition » écrivait Raymond Aron à la fin de ses Mémoires, « l'histoire-se-faisant continue » et il n'ignorait pas sa dimension tragique. Les conflits n'ont évidemment pas disparu de la planète, simplement leur paradigme a changé de manière irréversible. On ne refera pas la guerre froide !

La leçon vaut aussi pour la politique française. Le vieux clivage/gauche droite, fondé sur la question économique et nationale a définitivement vécu et il ne ressuscitera pas plus que la guerre froide. Artificiellement maintenu en vie par des partis de gouvernement qui n'y croyaient plus eux-mêmes mais l'instrumentalisaient au moment des campagnes électorales, il a donc été balayé par le succès d'Emmanuel Macron au printemps. Cela ne signifie pas pour autant la victoire définitive de la « République du centre » ni, par voie de conséquence, la disparition des oppositions. Simplement, les anciennes sont mortes et la nouvelle reste à inventer.

Ce n'est donc pas la fin de l'histoire politique française marquée depuis la Révolution par la

culture du conflit mais le paradigme de ce conflit qui a si souvent changé depuis deux siècles n'apparaît pas encore et, le débat politique ayant comme la nature horreur du vide, la vieille gauche rejoue, sans y modifier une seule note, l'ancien air de l'étatisme contre le libéralisme, tandis que la vieille droite ressort un couplet identitaire très daté contre le cosmopolitisme libéral. Or l'avenir de la France, chacun le sait, n'est ni dans l'étatisme à l'ancienne ni dans le repli identitaire, d'autant que ni l'un ni l'autre n'est en mesure de résoudre la crise de la représentation politique. L'orléanisme au pouvoir pas davantage. L'occasion de redéfinir le paradigme du clivage ?

Orléanisme au pouvoir et nouveau clivage

Dans un ouvrage paru pour la première fois en 1954 (1) et qui a fait date, l'historien René Rémond proposait une typologie des droites françaises dont il situait l'origine à l'époque de la Révolution et de l'Empire. Il distinguait ainsi trois droites : la légitimiste, d'inspiration contre-révolutionnaire, la bonapartiste, césarienne et sociale, recherchant l'approbation populaire et l'orléaniste, libérale et parlementaire, associée à la défense des grands intérêts. Emmanuel Macron, venu de la gauche dont il a conservé le libéralisme sociétal, incarne donc en réalité un courant politique connu, cet orléanisme, souvent autoritaire dans l'exercice du pouvoir comme le remarquait René Rémond et qui depuis le XIX^e siècle a toujours représenté la France « des capacités », celle qui, dans le fond, se défie d'un peuple qu'elle méprise, dans la tradition d'une partie des Lumières françaises : « je ne saurais souffrir que mon perruquier soit législateur » écrivait Voltaire. On comprend, dans ces conditions, le ralliement d'une partie des élites sociales de gauche et plus encore celui de la France de droite orléaniste, de l'UDI à Alain Juppé qui ne cache plus ses intentions de rapprochement avec le nouveau pouvoir. On comprend aussi l'étroitesse de sa base sociologique.

Il revient donc, par son histoire, à la droite bonapartiste et sociale de relever le défi politique majeur des années à venir : renouer avec le peuple sans s'égarer dans le populisme. La tâche est immense mais des pistes existent : le retour au terrain dont un gaulliste social comme Xavier Bertrand a bien compris qu'il était le meilleur moyen de rendre sa légitimité au politique sans oublier la nécessité de repenser l'action publique, celle qui, selon la belle formule de Philippe Auguste dans son testament ordonnance de 1190, « consiste à pourvoir par tous les moyens aux besoins de tous les sujets, à faire passer avant l'utilité privée l'utilité publique ». En 2017, cela implique de repenser l'État. Un défi pour la droite comme pour la gauche mais « le premier qui investira ce champ aura pour lui un boulevard. A bon entendeur » (2).

Qui a dit que la recombinaison et l'histoire politique française étaient terminées ?

Vincent Feré

(1) René Rémond, Les droites en France, Aubier, 1954

(2) Trop libre, 28/11/2017

**A Suivre...
La Presse en Revue**